

**Réunion du Bureau du 03 Juin 2005**  
CR non officiel selon mes notes personnelles  
Patrick Capolsini

**Membres :**

Présidente, Vice-Président CA, Secrétaire général, Dir. Départements

**Discussion et mise au point des primes pédagogiques et administratives**

**Préambule**

Rappels de la législation. La Présidente décide sur avis du CA des fonctions ouvrant droit aux primes et des montants de ces primes.

Jusqu'à présent les montants étaient décidés après la fin de l'année Universitaire, cela ne doit pas perdurer, il nous faut décider en début d'année des fonctions ouvrant droit à primes et des montants des primes.

**Primes administratives et pédagogiques**

Primes **administratives** = Vices Présidents – VP (45h) + Directeurs Départements – DD (48h)+ chargés de mission (40h).

Les VPs ont droit à une décharge complète automatique. Si ils effectuent des heures d'enseignement celles-ci sont **bénévoles**. Le régime du Président est spécial mais les heures éventuelles sont également bénévoles. Pour info : Louise Pelzer et Lila Gicquel feront des enseignements au cours de la prochaine année.

**Les primes administratives sont exclusives des primes pédagogiques.** Par exemple un VP ou un DD ne pourra plus toucher d'indemnités de Responsable Pédagogique.

Primes **pédagogiques** = Responsables Pédagogiques (RP) + Maîtres de stage de tuteur.

Enveloppe globale attribuée par Paris : 792 h eq. TD pour primes pédagogiques et administratives.

Les changements de fonction en VPs ou DDs en cours d'année : la répartition se fait au prorata des jours passés sur la fonction.

**Régularisation de l'année 2004-05**

Les montants des années précédentes sont très surprenants avec des « inégalités » flagrantes entre départements, niveaux, ... → dans le soucis de ne pas changer les montants des décharges APRES exécution du travail, les montants des indemnités de l'an dernier sont conservés ou légèrement augmentées (pour les LMD 1) pour 2004-05 quitte à effectuer une petite DBM pour compléter l'enveloppe du Ministère. On souhaite APURER le passé avant de repartir sur de nouvelles bases claires et actées par le CA.

LMD1            16 (au lieu de 14)

DEUG 2        12

Licence        18

Master         6

1h ou 2h pour l'encadrement de tuteurs sur tout ou partie de l'année.

Primes administratives : inchangées (voir ci-dessus).

**Prévisions pour l'année 2005-06**

Il faut voir les parcours et autre, à voter au CA de Septembre.

Base de travail :

LMD1            18

LMD2            14

LMD3/LP        12

MASTER        6 par spécialité